

Procès-Verbal du Comité Syndical du Syndicat de Communes de l'Ile Napoléon

- Séance du 27 novembre 2013 à 18 heures 30 -
Mairie de Habsheim

Sur convocation du 21 novembre 2013 et sous la présidence de M. Bernard NOTTER, président, le comité du syndicat de communes de l'Ile Napoléon s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 27 novembre 2013 à 18 heures 30, en mairie de Habsheim.

Présents :

Mesdames et Messieurs Rachel **BAECHTEL**, Jean-Pierre **BARI**, Daniel **BUX**, Jean-Pierre **CARD**, Martine **ELGARD**, Jean-Pierre **FÄH**, Pierrette **KEMPF**, Charles **KREMPPER**, Pierre **LOGEL**, Catherine **MATHIEU-BECHT**, Jean-Claude **NIEDERGANG**, Bernard **NOTTER**, Georges **OTTENWAEELDER**, Richard **PISZEWSKI**, Christine **PLAS**, Bernard **RAPP**, Michel **RIES**, Patrick **RIETZ**, Robert **RISS**, Daniel **SCHNEIDER**, Jean-Marie **SCHNEIDER**, Albert **SCHOLER**, Bernard **THIERY**, Gérard **THUET**.

Absents excusés et non représentés :

./.

Absents non excusés :

./.

Ont donné procuration :

- Monsieur Olivier **BECHT** à Madame Catherine **MATHIEU-BECHT**
- Monsieur Gérard **LAMY** à Monsieur Jean-Claude **NIEDERGANG**
- Monsieur Guy **OMEYER** à Monsieur Daniel **BUX**
- Madame Raymonde **RISACHER** à Monsieur Michel **RIES**

Assistaient à la séance :

- Monsieur Laurent **BENGOLD**, directeur général des services
- Madame Stéphanie **KREBER**, directeur général adjoint
- Monsieur Jean-Philippe **HERTZOG**, directeur des services techniques
- Un représentant de la presse locale (journal l'Alsace)

Monsieur Laurent **BENGOLD**, directeur général des services, assure les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 16 octobre 2013
2. Salon des maires et des collectivités locales – régie d’avance – attribution d’un mandat spécial et prise en charge des frais de transport, d’hébergement et de restauration
3. Modification du tableau des effectifs
4. Sausheim – transformation des locaux de l’ancien siège de la C.C.I.N. en structure d’accueil pour la petite enfance – avenant à la convention de mandat de maîtrise d’ouvrage déléguée – autorisation de signer
5. Décision modificative n° 2
6. Rixheim – construction d’un périscolaire dans le quartier d’Ile Napoléon – liquidation judiciaire de la SàRL Cuisines Pro – lancement d’une nouvelle consultation
7. Sausheim – construction d’une structure couverte pour 3 terrains de pétanque pour l’association les Tamalous – résultat de la consultation – attribution des marchés des travaux
8. Sausheim – réhabilitation des locaux de l’ACL – rectification d’une erreur matérielle
9. Sausheim – réhabilitation du bâtiment de la mairie annexe – attribution du marché de maîtrise d’œuvre
10. Baldersheim – réaménagement des rues des Alpes, des Pyrénées et des Vosges – validation de l’A.P.D. – lancement de la consultation et autorisation de solliciter les subventions
11. Rixheim – réaménagement de l’avenue Charles Zumstein – avenant n° 1 à souscrire avec l’entreprise Sarmac – autorisation de signer
12. Rixheim – réaménagement de l’avenue Charles Zumstein – résultat de la consultation pour le lot n° 4 (espaces verts) – attribution du marché de travaux
13. Rixheim – divers travaux de réfection d’enrobés – avenant n° 1 à souscrire avec l’entreprise Colas – autorisation de signer
14. Rixheim – aménagement de l’allée Václav Havel – validation de l’A.P.D. – lancement de la consultation et autorisation de solliciter les subventions
15. Divers

Monsieur le président ouvre la séance à 18 heures 40. Il salue l’ensemble des délégués présents, ainsi que les représentants de la presse et des services, puis remercie M. Jean-Claude NIEDERGANG, premier adjoint au maire de Habsheim, d’accueillir cette séance du comité syndical.

Après avoir donné lecture des procurations enregistrées, M. le président sollicite l’autorisation du comité syndical, qui la lui accorde, d’ajouter 2 points supplémentaires à l’ordre du jour :

- Point n° 15 : Rixheim – construction d’un complexe sportif dans le quartier d’Ile Napoléon – résiliation d’un marché de travaux – autorisation de lancer une nouvelle consultation ;
- Point n° 16 : Sausheim – réhabilitation des locaux de l’association culture et loisirs – attribution d’une subvention au titre du nouveau contrat de territoire de vie de la région mulhousienne – autorisation de signer.

Monsieur le président passe ensuite au premier point inscrit à l’ordre du jour.

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal du comité syndical du 16 octobre 2013

Le procès-verbal du comité syndical du 16 octobre 2013 a été transmis par voie électronique et par courrier postal, à l'ensemble des délégués.

En l'absence de remarque ou observation quant à la rédaction de ce document, M. le président propose à l'assemblée de l'approuver.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal du comité syndical du 16 octobre 2013.

Point n° 2 : Salon des maires et des collectivités locales – régie d'avance – attribution d'un mandat spécial et prise en charge des frais de transport, d'hébergement et de restauration

Monsieur le président s'est rendu, du 19 au 21 novembre 2013, au salon des maires et des collectivités locales à Paris. Le transport a été assuré par voie ferroviaire (aller-retour), avec deux nuitées sur place.

Ce type de manifestation est l'occasion de rencontres avec des élus confrontés à des problématiques communes ; le partage des expériences est donc fortement enrichissant.

L'article L.2123-18 du code général des collectivités territoriales prévoit que le remboursement des frais de déplacement et de séjour des élus, à l'occasion d'une mission, reste subordonné à l'exécution d'un mandat spécial. La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la collectivité et exclut les activités courantes de l' élu.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés (M. Bernard NOTTER ne prend pas part au vote) :

- *Autorise rétroactivement M. le président à se rendre au salon de maires et des collectivités territoriales, dans le cadre d'un mandat spécial ;*
- *Autorise à ce titre la prise en charge, par la collectivité, des frais afférents au transport, à l'hébergement et à la restauration, dans la limite maximum des frais réels engagés, sur présentation d'un état de frais détaillé.*

Point n° 3 : Modification du tableau des effectifs

Un agent du bureau d'études « bâtiment » a passé avec succès les épreuves du concours de technicien territorial.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient dès lors, au comité syndical, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de pouvoir procéder aux démarches nécessaires à la nomination de cet agent, il est proposé à l'assemblée de créer l'emploi correspondant, permanent à temps complet et ce, à compter du 1^{er} janvier 2014. Le tableau des emplois du S.C.I.N serait ainsi modifié à compter de la date précitée :

| Cadres d'emplois | Grades | Postes existants | Postes créés au 01/01/2014 | Postes vacants au 01/01/2014 |
|-------------------------------|---|------------------|----------------------------|------------------------------|
| Emplois fonctionnels | | | | |
| DGS | DGS | 1 | 0 | 0 |
| Filière administrative | | | | |
| Attaché | Attaché | 1 | 0 | 0 |
| Rédacteur | Rédacteur | 1 | 0 | 0 |
| Adjoint administratif | Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe | 1 | 0 | 1 |
| | Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe | 3 | 0 | 0 |
| | Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe | 2 | 0 | 0 |
| Filière technique | | | | |
| Ingénieur | Ingénieur principal | 1 | 0 | 0 |
| | Ingénieur | 1 | 0 | 1 |
| Technicien | Technicien principal de 1 ^{ère} classe | 3 | 0 | 0 |
| | Technicien principal de 2 ^{ème} classe | 6 | 0 | 4 |
| | Technicien | 1 | 1 | 0 |
| Agent de maîtrise | Agent de maîtrise principal | 1 | 0 | 1 |
| | Agent de maîtrise | 5 | 0 | 2 |
| Adjoint technique | Adjoint technique de 2 ^{ème} classe | 1 | 0 | 0 |

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le président demande au comité de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la création d'un poste de technicien territorial, permanent à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2014, ainsi que la modification du tableau des effectifs du syndicat, telle que ci-dessus détaillée.

Point n° 4 : Sausheim – transformation des locaux de l'ancien siège de la C.C.I.N. en structure d'accueil pour la petite enfance – avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée – autorisation de signer

Lors de sa séance du 2 décembre 2009, l'Assemblée délibérante de la C.C.I.N. avait autorisé son président à signer les marchés de travaux pour le projet de transformation et

d'extension des locaux de son ancien siège en structure d'accueil pour la petite enfance à Sausheim.

Mulhouse Alsace agglomération (m2A) assure, depuis sa création au 1^{er} janvier 2010, la maîtrise d'ouvrage de cette opération. Pour mener ce projet à son terme, le syndicat de communes de l'île Napoléon s'en est vu confier par convention du 9 mars 2010 la maîtrise d'ouvrage déléguée.

Pour répondre aux modifications souhaitées par m2A, aux aléas inhérents aux travaux dans l'existant, aux difficultés techniques rencontrées au cours du chantier, des prestations nouvelles ont été introduites ; elles se sont traduites par des avenants de travaux et de prolongation de délai d'exécution de 4 mois, approuvés par une délibération de m2A prise en séance du 4 juin 2012.

Ces modifications ont également eu une incidence sur les termes financiers de la convention de mandat précitée. Le coût d'opération est ainsi passé à 551 836,00 € HT soit 659 996,00 € TTC.

Il y a lieu, dès lors, de formaliser cette augmentation par un avenant de 33 446,00 € HT (40 002,00 € TTC) à ladite convention, dont les autres dispositions demeurent inchangées.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ***approuve le nouveau coût d'opération sous mandat de 551 836,00 € HT, soit 659 996,00 € TTC, pour la transformation et l'extension des locaux de l'ancien siège de la C.C.I.N. en structure d'accueil pour la petite enfance ;***
- ***autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention y afférente, d'un montant de 33 446,00 € HT, soit 40 002,00 € TTC.***

Point n° 5 : Décision modificative n° 2

1. Régularisation des opérations achevées et d'une sortie d'actif

Selon les dispositions en vigueur dans les conventions signées avec les communes pour la construction et/ou la réhabilitation de bâtiments communaux, les biens concernés sont restitués à leur collectivité d'origine dès achèvement des travaux et levée de toutes les réserves.

Cette restitution doit être constatée, à la fois dans la comptabilité du syndicat et dans celle des communes, une fois l'opération comptablement soldée (marchés intégralement payés, retenues de garanties levées, etc.). A ce jour, trois opérations répondent à l'ensemble des critères permettant leur régularisation :

- 31109 – Sausheim – remplacement des menuiseries sur 5 bâtiments
- 31205 – Sausheim – rénovation des locaux de la police municipale

- 51005 – Habsheim – extension et renforcement de l'isolation thermique à l'école élémentaire Nathan Katz

Parallèlement, il y a lieu de constater la sortie d'actif des biens et immobilisations relatifs à l'aire d'accueil des gens du voyage de Rixheim, héritée du S.I.R.H.I.S. et reprise pour compétence, par m2A (délibération du 14 septembre 2012 – précisions des services préfectoraux du 21 mars 2013).

Pour l'ensemble de ces opérations, il convient de prévoir les crédits nécessaires, en dépenses et en recettes d'investissements :

a) En recettes

- Chapitre 041, article 2031..... + 185 000,00 €
- Chapitre 041, article 2117..... + 8 478,66 €
- Chapitre 041, article 2141..... + 843 044,51 €
- Chapitre 041, article 2158..... + 1 759 543,85 €
- Chapitre 041, article 2183..... + 1 563,17 €
- Chapitre 041, article 2188..... + 726,21 €
- Chapitre 041, article 2315..... + 59 557,48 €
- **Total recettes + 2 857 913,88 €**

b) En dépenses

- Chapitre 041, article 1068..... + 843 044,51 €
- Chapitre 041, article 1641..... + 919 504,22 €
- Chapitre 041, article 204412..... + 910 365,15 €
- Chapitre 041, article 2314..... + 50 000,00 €
- Chapitre 041, article 2317..... + 105 000,00 €
- **Total dépenses..... + 2 827 913,88 €**

2. Couverture des engagements par réaffectation de crédits

L'avancement des opérations réalisées à la demande des communes et l'engagement des dépenses y afférentes nécessitent des ajustements et virements de crédits, à l'intérieur des montants ouverts au budget primitif 2013.

Ces ajustements s'établissent comme suit :

A) Section de fonctionnement (recettes)

- Chapitre 013, article 6459..... + 500,00 €
- Chapitre 75, article 758..... - 2 000,00 €
- Chapitre 77, article 7788..... + 3 000,00 €
- **Total recettes + 1 500,00 €**

B) Section d'investissement

a) En recettes

- Chapitre 040, article 281735..... - 6 000,00 €
- Chapitre 21, article 2141..... + 154 431,00 €

▪ Total recettes + 148 431,00 €

b) En dépenses

▪ Chapitre 10, article 10222..... + 154 431,00 €
▪ Chapitre 13, article 13248..... + 24 000,00 €
▪ Total dépenses..... + 178 431,00 €

Les tableaux joints en annexe, reprennent l'ensemble des décisions modificatives ci-dessus proposées, pour lesquelles le comité syndical est appelé à se prononcer.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve les modifications à apporter au budget primitif 2013, à travers la décision modificative n° 2, telle que ci-dessus détaillée ;
- Charge M. le président de la mise en œuvre de cette décision modificative.

Point n° 6 : Rixheim – construction d'un périscolaire dans le quartier d'Ile Napoléon – liquidation judiciaire de la SàRL Cuisines Pro – lancement d'une nouvelle consultation

Par délibération du 20 mars 2013, le comité syndical attribuait à la SàRL Cuisine Pro de Furdenheim (67) le lot 15 – équipements de cuisine, de l'opération de construction d'une structure d'accueil pour la petite enfance et d'un périscolaire dans le quartier d'Ile Napoléon à Rixheim.

Par jugement du 14 octobre 2013, la 1^{ère} chambre commerciale du tribunal de grande instance de Strasbourg a prononcé la liquidation judiciaire de la SàRL Cuisine Pro de Furdenheim (67) et a ordonné la cessation immédiate de son activité.

Il y a donc lieu d'annuler les termes de la délibération du 20 mars susvisée, en ce qu'elle attribue le lot 15 à la SàRL Cuisine Pro, et de relancer une consultation, selon la procédure adaptée, pour pallier rapidement cette défection.

Monsieur le président invite le comité syndical à en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Annule l'attribution du lot 15 – équipements de cuisine à la SàRL Cuisine Pro de Furdenheim (67) pour un montant de 36 223,00 € HT (43 322,71 € TTC) ;
- Autorise M. le président à relancer une consultation pour le lot précité, selon les dispositions de la procédure adaptée.

Point n° 7 : Sausheim – construction d’une structure couverte pour 3 terrains de pétanque pour l’association les Tamalous – résultat de la consultation – attribution des marchés des travaux

Par délibération du 16 octobre 2013, le comité syndical autorisait M. le président à lancer la consultation d’entreprises selon la procédure adaptée (M.A.P.A.) pour les travaux de construction d’une structure couverte pour 3 terrains de pétanque pour l’association « les Tamalous » à Sausheim.

Le pouvoir adjudicateur a engagé une consultation par voie de procédure adaptée, fixant la date limite de remise des offres au 12 novembre 2013 à 11 heures.

Le dépouillement et l’analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission M.A.P.A. les 15 et 25 novembre 2013, conduisent aux propositions suivantes :

- Lot n° 1 – gros œuvre infructueux
- Lot n° 2 – charpente métallique sursis à statuer
- Lot n° 3 – couverture bac acier infructueux

Monsieur le président demande à l’assemblée de se prononcer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l’unanimité des membres présents ou représentés :

- **Prend acte et approuve le résultat de la consultation, tel qu’il figure ci-dessus ;**
- **Déclare infructueux les lots suivants :**
 - o 1 – gros-œuvre ;
 - o 3 – couverture bac acier ;
- **Autorise M. le président à engager, par voie de procédure adaptée, une nouvelle consultation pour les lots mentionnés à l’alinéa précédent.**

Point n° 8 : Sausheim – réhabilitation des locaux de l’ACL – rectification d’une erreur matérielle

Par délibération du 3 juillet 2013, le comité syndical attribuait à l’entreprise Bové de Saint-Etienne lès Remiremont (88) le lot 6 – isolation extérieure/enduits pour les travaux de réhabilitation des locaux de l’association culture et loisirs à Sausheim.

Il est cependant apparu que le maître d’œuvre chargé de cette opération a commis une erreur de frappe dans le tableau d’analyse des offres, erreur retranscrite dans la délibération précitée.

En effet, le montant du marché attribué est de 64 660,69 € HT (77 334,19 € TTC) et non pas 64 660,67 € HT (77 334,16 € TTC) tel que mentionné.

Il y aurait lieu de rectifier cette erreur de transcription, qui ne bouleverse cependant pas les classements établis à l’issue des consultations.

Monsieur le président demande à l’assemblée de se prononcer.

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de rectifier comme ci-dessus proposé, la délibération du 3 juillet 2013 – point 9 : Sausheim – réhabilitation des locaux de l'A.C.L. – résultat de la consultation – attribution des marchés de travaux.

Point n° 9 : Sausheim – réhabilitation du bâtiment de la mairie annexe – attribution du marché de maîtrise d'œuvre

La réhabilitation du bâtiment « mairie annexe » sis 29 rue de Mulhouse à Sausheim, a été retenue au titre du programme pluriannuel de travaux du syndicat de communes de l'île Napoléon.

Par délibération du 20 mars 2013, le comité syndical autorisait M. le président à engager une consultation par voie de marché à procédure adaptée, avec remise de prestations en application des articles 28 et 74 du code des marchés publics, afin de désigner les trois maîtres d'œuvre qui seront admis à présenter un projet.

En séance du 3 juillet 2013, le comité syndical désignait les trois groupements de maîtrise d'œuvre admis à présenter des prestations. Il s'agissait en l'occurrence de :

- L'équipe BAAM Architecture de Mulhouse
- L'équipe Thomas DI NISI Architecte de Colmar
- L'équipe Josiane TRIBLE Architecte de Mulhouse

Réunie le 14 novembre 2013, la commission M.A.P.A. spécifique a évalué les prestations des candidats sur le fondement des critères de jugement définis par le règlement de consultation, qui portaient sur :

1. La qualité de l'adéquation du projet par rapport au programme ;
2. La conception et le fonctionnement global des espaces intérieurs ;
3. La compatibilité de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux avec le projet ;
4. L'intégration architecturale par rapport à l'environnement immédiat ;
5. La prise en compte du volet HQE.

Cette même commission a procédé par vote à la désignation du lauréat. Il en ressort le résultat suivant :

- L'équipe Josiane TRIBLE de Mulhouse a été désignée à la majorité des voix.

La négociation engagée par le pouvoir adjudicateur avec le lauréat le 19 novembre 2013, a permis de fixer les honoraires et de préciser les contours de la mission. Les composantes de cette dernière se présentent ainsi :

- Domaine fonctionnel : bâtiment, sous-section réhabilitation d'ouvrage de bâtiment
- Type de mission : mission de base avec étude d'exécution et de synthèse (ESQ, APS, APD, PRO, EXE, ACT, DET, AOR), ainsi que les missions complémentaires OPC et STD
- Estimation prévisionnelle : 645 000,00 € HT
- Taux d'honoraires : 13,80 %
- Forfait provisoire de rémunération : 89 010,00 € HT

Des crédits sont inscrits au budget primitif 2013 (article 2314-31108).

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Prend acte et approuve le résultat de la mise en concurrence, tel que ci-dessus exposé ;
- Décide de retenir le groupement de maîtrise d'œuvre Josiane TRIBLE architecte – ICAT – Thermi-D – GDP Acoustique pour la réhabilitation du bâtiment « mairie annexe » à Sausheim ;
- Autorise M. le président à signer le marché de maîtrise d'œuvre y afférent, pour un montant de 89 010,00 € HT (106 455,96 € TTC).

Point n° 10 : Baldersheim – réaménagement des rues des Alpes, des Pyrénées et des Vosges – validation de l'A.P.D. – lancement de la consultation et autorisation de solliciter les subventions

L'opération de réaménagement des rues des Alpes, des Pyrénées et des Vosges à Baldersheim a été retenue au titre des travaux de voirie 2014.

Le projet porte sur le réaménagement de la voirie sur une longueur d'environ 750 mètres pour l'ensemble des rues. Il comprend :

- Les terrassements généraux et la reprise partielle de la structure de chaussée ;
- La pose de bordures franchissables granit type A2 et caniveau formant fil d'eau ;
- La collecte et l'infiltration des eaux pluviales ;
- Les traitements de surface ;
- Le renouvellement des installations d'éclairage public ;
- L'enfouissement des réseaux de télécommunications ;
- L'aménagement des espaces verts ;
- La réalisation de la signalisation verticale et horizontale.

Dans le cadre de leur mission de maîtrise d'œuvre, les services techniques du syndicat ont évalué l'ensemble des travaux à 500 000,00 € HT (598 000,00 € TTC).

Des crédits sont inscrits au budget primitif 2013 – article 2317-21204.

Une aide financière à la réalisation de cette opération sera sollicitée auprès du conseil général du Haut-Rhin.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve au stade A.P.D. l'estimation prévisionnelle des travaux liés au réaménagement des rues des Alpes, des Pyrénées et des Vosges à Baldersheim, pour un montant de 500 000,00 € HT ;
- Autorise M. le président à lancer la consultation d'entreprises, selon la procédure adaptée et le charge d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour l'attribution de subventions.

Point n° 11 : Rixheim – réaménagement de l'avenue Charles Zumstein – avenant n° 1 à souscrire avec l'entreprise Sarmac – autorisation de signer

Par délibération du 26 septembre 2012, le comité syndical autorisait la signature d'un marché d'un montant de 589 979,00 € HT (705 614,88 € TTC) avec l'entreprise Sarmac, pour réaliser le réaménagement de l'avenue Charles Zumstein à Rixheim.

Au cours des travaux, des adaptations ont été apportées au projet initial. Celles-ci étaient nécessaires pour satisfaire différentes contraintes d'ordre technique, esthétique et pratique.

Les prestations nouvelles concernent :

- La mise en œuvre d'un joint au mortier avec ajout d'agréats entre les bordures ;
- La reprise des branchements des descentes de gouttières du bâtiment de la placette et la réalisation de puits perdus pour infiltrer les eaux pluviales de toiture ;
- Divers travaux annexes.

Ces modifications entraînent un délai supplémentaire de 4 semaines et une augmentation de la masse des travaux de 20 051,00 € HT (23 981,00€ TTC), portant le nouveau montant du marché à 610 030,00 € HT (729 595,88 € TTC) ; l'avenant à intervenir représente une augmentation de 3,40 % du montant du marché initial. Il a été présenté à la commission M.A.P.A. du 15 novembre 2013, qui a émis un avis favorable.

Les crédits nécessaires seront ajustés en tant que de besoin à l'article 2317-41103 du budget 2013.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve la prorogation de 4 semaines du délai d'exécution des travaux de réaménagement de l'avenue Charles Zumstein à Rixheim ;
- Approuve l'avenant susmentionné, d'un montant total de 20 051,00 € HT (23 981,00 € TTC) correspondant à une augmentation de l'ensemble des prestations de 3,40 % et fixant le nouveau montant du marché à 610 030,00 € HT ;
- Autorise M. le président à signer les documents nécessaires avec l'entreprise Sarmac.

Point n° 12 : Rixheim – réaménagement de l’avenue Charles Zumstein – résultat de la consultation pour le lot n° 4 (espaces verts) – attribution du marché de travaux

Dans sa séance du 2 mai 2012, le comité syndical avait décidé de procéder à une consultation d’entreprises pour le réaménagement de l’avenue Charles Zumstein à Rixheim.

Le dépouillement et l’analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission MAPA le 25 novembre 2013, sur le fondement des critères définis dans le règlement de consultation, se sont traduits par la désignation comme suit de l’attributaire du marché :

Lot 4 – espaces verts

Entreprise Olry Arkedia de Turckheim pour un montant de 17 765,55 € HT (21 247,60 € TTC).

Les crédits nécessaires sont inscrits à l’article 2317-41103 du budget primitif 2013.

Monsieur le président demande à l’assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l’unanimité des membres présents ou représentés :

- *Prend acte et approuve le résultat de la consultation, tel que ci-dessus exposé ;*
- *Autorise M. le président à signer le marché avec l’entreprise retenue par la commission M.A.P.A.*

Point n° 13 : Rixheim – divers travaux de réfection d’enrobés – avenant n° 1 à souscrire avec l’entreprise Colas – autorisation de signer

Par délibération du 16 octobre 2013, le comité syndical autorisait la signature d’un marché d’un montant de 43 990,39 € HT (52 612,51 € TTC) avec l’entreprise Colas, pour réaliser la réfection des enrobés de diverses voiries à Rixheim.

Au cours des travaux, des modifications ont été apportées au projet initial, à la demande de la commune, qui a souhaité voir aménager un plateau surélevé au droit du parking de l’école maternelle, rue Albert Schweitzer.

Ces modifications entraînent un délai supplémentaire de 2 semaines et une augmentation de la masse des travaux de 12 055,34 € HT (14 418,19 € TTC), portant le nouveau montant du marché à 56 045,73 € HT (67 030,70 € TTC) ; l’avenant à intervenir a été présenté à la commission M.A.P.A. du 25 novembre 2013, qui a émis un avis favorable.

Les crédits nécessaires seront ajustés en tant que de besoin à l’article 2317 du budget primitif 2013.

Monsieur le président demande à l’assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve la prorogation de 2 semaines du délai d'exécution des travaux de réfection des enrobés de diverses voiries à Rixheim ;
- Approuve l'avenant susmentionné, d'un montant total de 12 055,34 € HT (14 418,19 € TTC), qui fixe le nouveau montant du marché à 56 045,73 € HT ;
- Autorise M. le président à signer les documents nécessaires avec l'entreprise Colas.

Point n° 14 : Rixheim – aménagement de l'allée Václav Havel – validation de l'A.P.D. – lancement de la consultation et autorisation de solliciter les subventions

L'opération d'aménagement de l'allée Václav Havel a été retenue au titre des travaux de voirie 2014 dans le but de desservir le nouveau complexe sportif et le périscolaire du quartier Ile Napoléon à Rixheim.

Le projet consiste à créer une voirie sur une longueur de 150 mètres depuis la rue de la Forêt Noire avec notamment :

- La pose de bordures en béton délimitant la chaussée ;
- La pose d'un fil d'eau en pavé béton ;
- La collecte et l'infiltration des eaux pluviales ;
- Les traitements de surfaces ;
- La création d'un réseau d'éclairage public ;
- Le prolongement des réseaux secs France Télécom et Numéricâble ;
- La réalisation de la signalisation horizontale et verticale.

Dans le cadre de leur mission de maîtrise d'œuvre, les services techniques du syndicat ont évalué l'ensemble des travaux à 265 000,00 € HT (316 940,00 € TTC).

Des crédits sont inscrits au budget primitif 2013 – article 2317-41304.

Une aide financière à la réalisation de cette opération sera sollicitée auprès du conseil général du Haut-Rhin.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve au stade A.P.D. l'estimation prévisionnelle des travaux liés à l'aménagement de l'allée Václav Havel à Rixheim, pour un montant de 265 000,00 € HT ;
- Autorise M. le président à lancer la consultation d'entreprises, selon la procédure adaptée et le charge d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour l'attribution de subventions.

Point n° 15 : Rixheim – construction d’un complexe sportif dans le quartier d’Ile Napoléon – résiliation d’un marché de travaux – autorisation de lancer une nouvelle consultation

Par délibération du 12 juillet 2012, le comité syndical attribuait à la société GRD Ascenseur de Persan (95) le lot 16 – ascenseur de l’opération de construction d’un complexe sportif dans le quartier d’Ile Napoléon à Rixheim.

L’entreprise devait, conformément au planning prévisionnel, exécuter les prestations inhérentes à son marché, du 10 juillet au 27 août 2013. Cette dernière ne s’étant pas présentée, elle a fait l’objet de rappels écrits de la part de la direction du chantier (OPC, maîtrise d’œuvre, maîtrise d’ouvrage).

En dernier recours, une mise en demeure de débiter sa mission sous 15 jours lui a été adressée le 21 octobre 2013. A ce jour, l’entreprise – qui accuse déjà 4 mois de retard sur le planning établi – n’a donné aucune suite à ce courrier.

Afin de ne pas perturber davantage le calendrier général de réalisation de l’opération, il y a lieu, compte tenu de ce qui précède, de résilier sans délai le marché de l’entreprise GRD Ascenseur et d’organiser une nouvelle consultation, selon les dispositions de l’article 27 du code des marchés publics, pour pallier rapidement sa défection.

Monsieur le président demande à l’assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l’unanimité des membres présents ou représentés :

- **Décide de résilier le marché de travaux du lot 16 – ascenseur, attribué à la société GRD Ascenseur dans le cadre de l’opération de construction d’un complexe sportif à Rixheim Ile Napoléon ;**
- **Autorise M. le président à relancer une consultation pour le lot précité, selon les dispositions de la procédure adaptée (article 27).**

Point n° 16 : Sausheim – réhabilitation des locaux de l’association culture et loisirs – attribution d’une subvention au titre du nouveau contrat de territoire de vie de la région mulhousienne – autorisation de signer

Par délibération du 2 mai 2012, le comité syndical validait l’avant-projet définitif portant réhabilitation des locaux de l’association culture et loisirs à Sausheim et autorisait M. le président à engager auprès du conseil général du Haut-Rhin les démarches nécessaires à l’attribution d’une subvention.

L’opération a été retenue au titre du nouveau contrat de territoire de vie de la région mulhousienne, pour la période 2014-2019 (phase I). Ce document formalise l’engagement du département à soutenir les projets structurants s’inscrivant dans les axes de développement dudit territoire.

Sous réserve de l’approbation définitive de l’assemblée départementale et de la signature du contrat précité, l’aide susceptible d’être attribuée représente une

subvention de 497 908,00 €, calculée au taux de 30 % sur un montant subventionnable arrêté à 1 659 696,00 €.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve le contrat de territoire de vie de la région mulhousienne 2014-2019 – programmation initiale ;**
- **Autorise M. le président à le signer.**

Point n° 17 : Divers

Monsieur Gérard THUET souhaite porter à la connaissance de ses collègues deux problématiques qui lui paraissent importantes :

- Dès lors qu'elles existent, l'utilisation des pistes ad hoc par les cyclistes devrait être obligatoire. En effet, leur aménagement entraîne la plupart du temps un rétrécissement des chaussées prévues pour la circulation des véhicules à moteur, ce qui pose de réelles difficultés lorsque des cyclistes s'y trouvent alors qu'ils pourraient emprunter en toute sécurité les voies qui leur sont réservées.
 - ↳ La solution préconisée peut déjà être mise en œuvre par une signalisation appropriée. Elle se heurte cependant à deux écueils majeurs : dès lors qu'une telle disposition s'applique, la piste concernée est interdite à tout autre type d'usager (piétons, rollers, etc.) ; les cyclistes « sportifs » qui roulent à vive allure, représentent eux aussi un danger pour les autres utilisateurs à deux-roues de ces pistes.
- Le schéma régional de cohérence écologique a été rejeté par la quasi-unanimité des collectivités du département (entre autres les communes et le conseil général du Haut-Rhin) qui ont souhaité que les zones urbanisables et les zones économiques soient écartées des corridors à créer. Le projet sera donc revu et une nouvelle mouture proposée aux collectivités. Monsieur THUET déplore que dans cette démarche, les zones agricoles ne soient à aucun moment prises en compte et que la concertation se fasse à un niveau particulièrement éloigné des préoccupations des principaux acteurs concernés.
 - ↳ Contact sera pris avec la communauté d'agglomération, compétente dans ce domaine, pour connaître la composition de la commission chargée de travailler sur ce dossier, afin que les réserves exprimées puissent leur être relayées.

La date du prochain comité syndical est fixée au mercredi 18 décembre 2013 à 18 heures 30, à la salle polyvalente de Dietwiller.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 25

Habsheim, le 27 novembre 2013.

Décision modificative n° 2

Modifications

| Chapitre | Article | | Libellé | Montant BP 2013 + DM1 | Mouvements | | | Montant après DM2 | |
|-----------------------------|----------|----------|---|--|--------------|-----------------------|----------------|-----------------------|----------------|
| | Dépenses | Recettes | | | Débit | Crédit | | | |
| Fonctionnement | | | | | | | | | |
| 013 | | 6459 | Remboursements sur charges sociales | - € | | 500,00 € | = | 500,00 € | |
| 75 | | 758 | Produits divers | 16 000,00 € | 2 000,00 € | | = | 14 000,00 € | |
| 77 | | 7788 | Produits exceptionnels divers | 600,00 € | | 3 000,00 € | = | 3 600,00 € | |
| Total des mouvements | | | | | | 2 000,00 € | | 3 500,00 € | |
| Investissement | | | | | | | | | |
| 040 | | 281735 | Installations générales | 6 000,00 € | 6 000,00 € | | = | - € | |
| 041 | 2314 | | Constructions sur sol d'autrui | 30 000,00 € | 50 000,00 € | | = | 80 000,00 € | |
| | 2317 | | Immobilisations corporelles mises à disposition | | 105 000,00 € | | = | 105 000,00 € | |
| | 1641 | | Emprunts en euros | | 919 504,22 € | | = | 919 504,22 € | |
| | 204412 | | Subventions d'équipements - bâtiments | | 910 365,15 € | | = | 910 365,15 € | |
| | 1068 | | Excédents de fonctionnement capitalisés | | 843 044,51 € | | = | 843 044,51 € | |
| | | 2031 | | Frais d'études | | | 185 000,00 € | = | 185 000,00 € |
| | | 2141 | | Immobilisations - constructions sur sol d'autrui | | | 843 044,51 € | = | 843 044,51 € |
| | | 2117 | | Immobilisations - bois et forêts | | | 8 478,66 € | = | 8 478,66 € |
| | | 2158 | | Immobilisations - autres installations | | | 1 759 543,85 € | = | 1 759 543,85 € |
| | | 2183 | | Immobilisations - matériel de bureau et informatique | | | 1 563,17 € | = | 1 563,17 € |
| | | 2188 | | Immobilisations - autres immobilisations | | | 726,21 € | = | 726,21 € |
| | 2315 | | Installations, matériel et outillage technique | | | 59 557,48 € | = | 59 557,48 € | |
| 10 | 10222 | | FCTVA | | 154 431,00 € | | = | 154 431,00 € | |
| 13 | 13248 | | Subventions d'équipements - autres communes | | 24 000,00 € | | = | 24 000,00 € | |
| 21 | | 2141 | Immobilisations - bâtiments publics | | | 154 431,00 € | = | 154 431,00 € | |
| Total des mouvements | | | | | | 3 012 344,88 € | | 3 012 344,88 € | |

Décision modificative n° 2

Synthèse BP 2013 + DM1 + DM2

| B P + D M 1 | Fonctionnement | | | | Investissement | | | |
|--------------------------------|----------------|------------------------|--------------|------------------------|----------------|------------------------|--------------|------------------------|
| | Dépenses | | Recettes | | Dépenses | | Recettes | |
| | Chapitre | Montant | Chapitre | Montant | Chapitre | Montant | Chapitre | Montant |
| | 011 | 3 473 550,00 € | 002 | 6 855 975,31 € | 020 | 1 565 011,36 € | 001 | 3 918 136,05 € |
| | 012 | 1 171 115,00 € | 70 | 399 100,00 € | 041 | 30 000,00 € | 021 | 6 942 805,31 € |
| | 022 | 135 783,00 € | 74 | 5 924 700,00 € | 16 | 576 150,00 € | 024 | 1 745,00 € |
| | 023 | 6 942 805,31 € | 75 | 16 000,00 € | 20 | 366 000,00 € | 040 | 112 300,00 € |
| | 042 | 106 300,00 € | 77 | 650,00 € | 204 | 672 700,00 € | 10 | 400 000,00 € |
| | 65 | 918 572,00 € | | | 21 | 439 500,00 € | 13 | 9 406 470,00 € |
| | 66 | 440 300,00 € | | | 23 | 21 571 200,00 € | 16 | 3 727 000,00 € |
| | 67 | 9 500,00 € | | | 458102 | 40 000,00 € | 20 | 183 350,00 € |
| | | | | | | | 458202 | 568 755,00 € |
| | Total | 13 197 925,31 € | Total | 13 196 425,31 € | Total | 25 260 561,36 € | Total | 25 260 561,36 € |
| D M 2 | Total | 2 000,00 € | Total | 3 500,00 € | Total | 3 012 344,88 € | Total | 3 012 344,88 € |
| T O T A L | <i>042</i> | <i>106 300,00 €</i> | | | | | <i>040</i> | <i>106 300,00 €</i> |
| | | | | | <i>041</i> | <i>2 857 913,88 €</i> | <i>041</i> | <i>2 857 913,88 €</i> |
| | BP 2013 | 13 199 925,31 € | = | 13 199 925,31 € | BP 2013 | 28 272 906,24 € | = | 28 272 906,24 € |